

STATUTS

Article 1er

Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association Française Edwards Deming

Article 2

But de l'Association

Cette association a pour but de promouvoir la philosophie de management du Dr. William Edwards Deming dans l'industrie, les services, le commerce, la recherche et l'enseignement.

Article 3

Siège Social

Le siège social est fixé à Versailles, 5, allée des Gardes royales. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

Composition

L'association se compose, sans limitation de nombre : (a) de membres honoraires ; (b) de membres souscripteurs ; (c) de membres titulaires.

Article 5

Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Les membres

Sont membres honoraires ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres souscripteurs ceux qui versent une cotisation annuelle au titre d'une personne morale : une société commerciale, un établissement public ou une administration. Le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres titulaires ceux qui versent une cotisation annuelle à titre individuel. Le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 7

Radiations

La qualité de membre se perd par : (a) la démission ; (b) le décès ; (c) la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8

Ressources

Les ressources de l'Association comprennent : (1) le montant des cotisations ; (2) les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

Article 9

Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont l'effectif, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est de neuf membres au plus. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour trois ans et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé des personnes suivantes :

1. un président,
2. un vice-président,
3. un secrétaire général et, s'il y a lieu, un secrétaire général adjoint,
4. un trésorier.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, les membres sortants sont désignés par le sort la première et la seconde année.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Article 11

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres honoraires, les membres souscripteurs et les membres titulaires. Elle se réunit au moins une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée vote le budget de l'exercice suivant. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres du Conseil sortant, au scrutin secret. Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 12

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article précédent.

Article 13

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement, s'il y a lieu, est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et à ses activités.

Article 14

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Versailles, le 7 janvier 1989